

Demande de décompte comme du temps plein ou sur cotisation

Les dispositions du décret n° 2003 – 1307 du 26 décembre 2003 précisent les conditions selon lesquelles les périodes de travail à temps partiel peuvent être décomptées dans la pension comme du temps plein. Il convient dans ce cas de demander à sur-cotiser. La sur cotisation est payable à un taux plus élevé que la retenue appliquée sur le traitement. Cette option est limitée à quatre trimestres.

Tous les personnels, y compris les stagiaires, peuvent demander à sur-cotiser.

Taux applicables actuellement retenus

Temps partiel	Taux de sur-cotisation	Temps maximal de sur-cotisation
90	9.88%	10 ans
80	11.90%	5 ans
70	13.93%	3 ans 4 mois
60	15.96%	2 ans 6 mois
50	17.99%	2 ans

Voir exemple de tableau de sur cotisation (a télécharger)